

Si le psychiatre de la prison soupçonne des troubles mentaux, le sujet est renvoyé à trois psychiatres indépendants qui l'examinent. Nous étudions son histoire récente, les circonstances ayant entouré le délit, l'âge au moment du délit, l'attitude du prisonnier envers les codétenus et envers ses gardiens, ainsi que le progrès général réalisé au cours d'une certaine période. Ensuite, utilisant toutes nos ressources, nous tirons une conclusion. Je le répète, nous ne sommes pas infaillibles. Nous les passons soigneusement au crible et aucune décision n'est prise avec un sens plus grand des responsabilités et avec plus de soins que la nôtre.

M. Pugh: Monsieur le président, le solliciteur général a-t-il en main une liste de toutes les études qui ont été faite là-dessus, au Canada ou à l'étranger. Mes remarques ne visent pas seulement la Commission de libérations conditionnelles mais également les délinquants sexuels. Je crois, comme le ministre, que la Commission nationale des libérations conditionnelles et tous les autres organismes connexes remplissent leurs fonctions de manière exemplaire. Ils ne se laissent pas dominer par leurs sentiments, mais par les faits et les données concrètes.

Je voudrais savoir ce que signifie la prison à vie pour les délinquants sexuels et quels sont les documents dont le gouvernement dispose au sujet des études effectuées dans ce domaine par les psychiatres.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, la Commission des libérations conditionnelles a consulté, certes, d'autres autorités pour savoir comment elle traite les personnes condamnées à la prison à vie. Cependant, elle doit fonder ses décisions sur sa propre expérience et sur les conseils des experts disponibles. Je tiens à signaler au député que les individus les plus dangereux pour la société sont souvent ceux qui sont en prison pour un certain nombre d'années. Or, il est impossible de prolonger leur détention même si nous les jugeons dangereux. Lorsqu'ils ont purgé leur peine, ils sont relaxés. Nous les traitons le mieux possible, mais une fois leur temps de prison accompli, il est absolument impossible à la Commission des libérations conditionnelles ou au service pénitentiaire de les garder en prison or, ce sont là les gens qui peuvent être les plus dangereux pour la société. Nous espérons que l'amendement à la loi sur la libération conditionnelle des détenus améliorera cet aspect brûlant du problème. Certes, la Chambre devra attendre l'introduction du bill de portée générale.

[L'hon. M. Pennell.]

L'homme qui purge une peine d'emprisonnement à vie est incarcéré à perpétuité s'il n'est pas libéré conditionnellement, mais même alors, il est encore sous le coup de sa peine et il risque d'être renvoyé en prison si sa libération est révoquée.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre, encore au sujet de l'emprisonnement à vie. Possède-t-il des données statistiques indiquant combien de meurtriers condamnés sont morts en prison, sauf par la pendaison, peine obligatoire pour le meurtre qualifié?

L'hon. M. Pennell: Mes fonctionnaires m'informent que depuis 1921, 117 meurtriers condamnés ont été libérés conditionnellement. La libération de onze d'entre eux a été révoquée. Douze sont morts, une fois libérés. Six ont été expulsés et 88 sont encore libérés conditionnellement. Il y a une autre question, je crois, à laquelle je n'ai pas répondu. Je ne saurais dire au député combien sont morts en prison pendant qu'ils purgeaient leur peine d'emprisonnement à vie.

M. McIntosh: J'aurais une question supplémentaire. Le ministre ne m'accordera-t-il pas que l'expression «emprisonnement à perpétuité» devrait être modifiée de façon à rendre exactement l'idée voulue car il est erroné de parler d'emprisonnement à perpétuité.

L'hon. M. Pennell: Il n'est pas de député à la Chambre pour qui j'éprouve de plus grand respect que pour celui de Swift-Current-Maple-Creek. Je suis sûr qu'il le sait; mais je ne puis m'accorder avec lui sur ce point. Je crois que nous pouvons réadapter certains de ces condamnés à l'emprisonnement à vie. Le passé l'a prouvé. Il n'y a pas que l'administration qui y croie. Bien d'autres y croient aussi. Il est prouvé que certains condamnés à perpétuité se sont réadaptés après avoir fait de la prison et qu'ils sont devenus des citoyens utiles.

M. Pascoe: Il me semble que le ministre a dit que onze personnes libérées sur parole ont dû être renvoyées en prison. Le ministre nous dirait-il pourquoi?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, les renseignements qu'on me passe à l'instant m'informent qu'il y en a un dont la libération conditionnelle a été révoquée parce qu'il en avait enfreint les conditions et aussi pour cause d'abus d'alcool. Dans un autre cas, il s'agissait d'abus répété d'alcool et d'absence non autorisée de la région. Ici aussi, il y eut révocation. Un autre fut jugé très instable et suspect de maladie mentale. Il avait enfreint